

POLE FAMILLE SPORT SOLIDARITE

ANTENNE ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE

Solliès-Pont, le - 4 AVR. 2012

ARRÊTÉ

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

N° Départ: 182/2012/3/PFSS/AAC/TD/SP

Vu Le code général des collectivités territoriales,

Vu Le règlement intérieur du Stade Municipal Jean MURAT,

Suite aux intempéries de ces derniers jours. Considérant

arrête

Article 1: La pelouse du stade Jean Murat sera interdite aux différents utilisateurs,

Article 2: L'interdiction est prévue du mercredi 04 avril 2012 au vendredi 06 avril 2012

inclus.

Article 3: Le gardien du stade sera chargé de l'application du présent arrêté,

Article 4: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

Monsieur l'adjoint délégué aux sports, aux associations et à la jeunesse,

Monsieur le directeur général des services,

Monsieur le responsable de la police municipale,

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de la Farlède,

Messieurs les présidents des clubs utilisateurs.

Thierry DURONT Adjoint aux sports